

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **291/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 24 février 2023

Le Procès-verbal de la séance du 24 février 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*